PROCLAMATION.
BY JOSEPH WALKER,

Governeur de l'Etat de la Louisiane, exerçant la charge de l'Etat.

ATTENDU qu'par un acte de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, intitulé : « Acte pour prendre le sens du peuple sur la nécessité d'appeler une Convention, pour changer la Constitution, pour pourvoir à l'élection des délégués, et pour fermer la dite Convention, approuvé le 2 février 1852, il est décrété que le 12me jour d'avril prochain, un poll sera ouvert dans chacun des premiers districts électoraux de l'Etat, pour recevoir les votes pour ou contre une Convention pour changer la Constitution, et attendu, qu'il est de plus décrété par la même section dudit acte, que le 3me jour de mai 1852, le Gouverneur, le Secrétaire d'Etat et l'Avocat Général, en présence de tous ceux qui voudront y assister, procéderont à compter les votes pour ou contre une Convention. La dite section est aussi requise par ma proclamation de tous les votes reçus dans les polls tenus comme ci-dessus, et en faveur d'appeler une Convention; le Gouverneur devra immédiatement faire une proclamation, faisant connaître le résultat du dit vote, devra en même temps faire appel à des délégués ordonnés aux différents districts électoraux de la paroisse de cet Etat, de manière des votes d'élection pour le nombre de soixante auquel les dites paroisses ont droit, pour aussi convoquer lesdits délégués à la Convention.

Les dits soixante devront avoir les mêmes qualifications que celles qui sont requises par la loi pour les membres de l'Assemblée générale, et devront être choisis à une élection spéciale, qui aura lieu le quatorzième jour l'élection de juge de paix le premier lundi de juin, et les dits délégués s'assembleront à la Capitale de cet Etat, le premier lundi de juillet suivant, pour procéder à la dite Convention, et devront être nommés par la proclamation, faisant connaître le résultat du